



Commune de Merbes-le-Château

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- (1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2^{ème} (3^{me}) fois.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1^{ère} fois à la séance qui aura lieu **le Jeudi 24 août 2023 à 19 h 00 à l'administration communale rue Saint Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 juin 2023 - Prise d'acte
3. CPAS - Modifications Budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 - 2023 - Approbation
4. Centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référencé IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02) - Adhésion
5. Achat d'une camionnette pour le service travaux - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
6. Fourniture de combustible mazout pour les bâtiments communaux et du CPAS et pour les véhicules communaux - Années 2024 à 2027 - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
7. Fourniture de sel de déneigement - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
8. Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
9. Restauration de la voute de l'église de Labuissière - Approbation des conditions
10. Médecins assermentés - Désignations sur proposition du Collège communal
11. Régie d'habitat rural en Val de Sambre - Convention de partenariat pédagogique
12. Plan de Cohésion Sociale - Convention avec le Centre de Planning Familial d'Erquelinnes, ASBL SORALIA - Approbation
13. Informations diverses
14. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

15. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
16. Personnel enseignant - mise en disponibilité pour cause de maladie

Par le Collège,

La Directrice Générale,
Estelle LOOSVELD

Le Bourgmestre,
Philippe LEJEUNE

